Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260209-D2026_18-DE

**ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE**
**CANTON DE VITRÉ**

**COMMUNE DE TAILLIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**
**EN DATE DU 9 Février 2026**

**Date de convocation : 02/02/2026** **Date d'affichage : 02/02/2026**
**Nombre de conseillers :** en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 9 février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Jacqueline HAQUIN, Philippe CHAVROCHE, Martine PAILLARD, Denis FROMONT ; Adjoints, Gwenaëlle MONCHIERI-LECENE, Yann LE GUENNEC, Françoise HERBERT, Anne-Lise CRUCHON, Denis MARTIN ; conseillers municipaux

Absents excusés : Marie-Geneviève SAUVAGE (donne pouvoir à Philippe CHAVROCHE), Aurélien LEBLANC

Absent non excusé : David GIEUX

Secrétaire de séance : Philippe CHAVROCHE

**35/330/18/2026**

**9- Objet : Personnel communal : rectificatif délibération n°35/330/114/2025 création poste permanent**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°35/330/114/2025 en date du 17 novembre 2025**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 35/35ème annualisé à compter du 01/01/2026, pour subvenir aux besoins des services cantine, garderie et espaces verts.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 35/35ème annualisé à compter du 01/01/2026

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260209-D2026_18-DE

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent d'entretien des espaces verts, des voies et espaces publics, entretien des bâtiments communaux, livraison des sites satellites, surveillance du service cantine et garderie, location des salles.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Une délibération sera prise ultérieurement pour ajouter cet emploi au tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 35/35ème annualisé à compter du 01/01/2026

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 10.02.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE